

DECISION DU MAIRE 2023/025

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Cession de la navette
urbaine RENAULT
immatriculée
2077-YF-71**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020.05.27/7 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (quatre mille six cents euros) ;

Considérant l'état de vétusté de la navette urbaine RENAULT, immatriculé 2077-YF-71, répertoriée dans l'inventaire communal sous le numéro 20060010001 ;

Vu la proposition d'achat dudit véhicule présentée par le garage BDR AUTOMOBILE – ZA Les Alouettes – 71140 BOURBON-LANCY ;

Madame la Maire décide :

ARTICLE 1 : de céder au garage BDR AUTOMOBILE, la navette urbaine RENAULT immatriculée 2077-YF-71, au prix de 500 € (cinq cents euros) ;

ARTICLE 2 : de sortir de l'inventaire communal le véhicule enregistré sous le numéro 20060010001 et de réaliser les écritures comptables nécessaires ;

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais-Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 11 avril 2023

Edith GUEUGNEAU

Maire

Pour la Maire,

Par délégation de signature,

Jean-Marc BRIGAUD

Adjoint délégué

